

Conseil de Communauté
Séance du 26 juin 2014

Date de la convocation .. 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt six juin à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A. modifié, au siège de la collectivité, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile,

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		DELILE Roger
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	RIOUAL Michel	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	CORTES Yves	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert		BEUNARD Joël
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Germain de Coulamer		BELLANGER Guy
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	RAPY Jean	
	GOMBERT Jean-Luc	
	AUREGAN Christelle	
Saint Samson		LAMBERT Michel
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	PRINCE Michel	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

CRENNES SUR FRAUBEE	M. Loïc de POIX
JAVRON LES CHAPELLES	Mme Stéphanie RAMON
JAVRON LES CHAPELLES	M. Jean-Claude BAYEL
JAVRON LES CHAPELLES	Mme Solange LEPRON
PRE EN PAIL	Mme Virginie PAILLE
ST PIERRE DES NIDS	Mme Colette PRIOUL
ST PIERRE DES NIDS	M. Hervé de PADIRAC
VILLAINES LA JUHEL	M. Guy SOUTIF
VILLAINES LA JUHEL	Mme Marie Françoise BESSE

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

CHEVAIGNE DU MAINE	M. Claude ROULLAND remplacé par M. Roger DELILE
ST CALAIS DU DESERT	M. Henri GUILMEAU remplacé par M. Joël BEUNARD
ST GERMAIN DE COULAMER	M. Alain DILIS remplacé par M. Guy BELLANGER
ST SAMSON	Mme Marie-Renée MILLET remplacé par M. Michel LAMBERT

Ont donné pouvoir :

JAVRON LES CHAPELLES	Mme Solange LEPRON à M. Daniel RATTIER
SAINT PIERRE DES NIDS	Mme Colette PRIOUL à M. Jean RAPY
VILLAINES LA JUHEL	M. Guy SOUTIF à Mme Laëtitia CHAILLOU
VILLAINES LA JUHEL	Mme Marie Françoise BESSE à M. Pascal CAILLAUD

Secrétaire de séance :

M. Sylvain LEBLANC

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

Délibération n° 2014CCMA124
Schéma de COhérence Territoriale

Membres en exercice	46	Membres présents	37	Quorum	23
Nombre de procuration	4	Membres votants	41		

VU la loi relative à la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et modifiée par la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

VU la Loi LME (Modernisation de l'économie) du 2 août 2008 modifie le volet commerce du SCOT, modifications qui devraient être revus après le rapport CHARIÉ du 20 mars 2009.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT l'évolution de la législation liée aux Grenelle I et II ;

CONSIDERANT que la loi prévoit qu'au-delà du 30 juin 2014, les Préfets n'auront plus la possibilité d'arrêter des périmètres de SCOT à l'échelle d'un seul et unique EPCI mais ce périmètre devra à minima compter le territoire de deux EPCI.

CONSIDERANT que le SCOT est un document prévisionnel de l'organisation d'un territoire en terme économique, environnemental, de services, de déplacement,

CONSIDERANT que le Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera obligatoire en 2017 ;

CONSIDERANT que le SCOT permet donc l'élaboration d'un projet de territoire qui est indispensable au développement d'un territoire ;

CONSIDERANT l'existence de nombreux documents d'urbanisme communaux (PLU, cartes communales) sur le territoire lesquels pourront servir de support à la réflexion sur le document intercommunal ;

CONSIDERANT que s'il y a volonté locale à construire ce document, il sera plus aisée d'en maîtriser les contraintes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Périmètre

D'ARRETER le périmètre du SCOT souhaitable pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à l'échelle de son territoire ;

Article 2 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DE S'ENGAGER à lancer une démarche de réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA125
REGIES - Tarifs des Photocopies

Membres en exercice 46	Membres présents 37	Quorum 23
Nombre de procuration 4	Membres votants 41	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n°2014CCMA018 du 13 février 2014 portant tarif des photocopies dans les différents services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la dite délibération ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Annulation délibération

D'ANNULER la délibération n° 2014CCMA018 du 13 février 2014 ;

Article 2 – PHOTOCOPIES et Impression numériques

DE FIXER le tarif des photocopies ainsi qu'il suit :

	Centre Ressources – Médiathèque Accueil – Relais de services Publics
Photocopie A4 noir/blanc à l'unité	0,20 €
Photocopie A 4 noir/blanc (à partir de la 11 ^{ème})	0,10 €
Photocopie A4 couleur	1,00 €
Photocopie A3 couleur	2,00 €

Article 3 – Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA126

**DETR – Demande subvention projet Blanchisserie
(Économie sociale et solidaire)**

Membres en exercice 46	Membres présents 37	Quorum 23
Nombre de procuration 4	Membres votants 41	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n°2013/06/130 en date du 28 novembre 2013 de la Communauté de Communes de Villaines la Juhel s'est engagée à la mise en place de l'équipement dans un local lui appartenant.

VU la délibération n°2014CCMA026 du Conseil de Communauté en date du 13 février 2014 portant approbation du plan de financement prévisionnel ;

CONSIDERANT que la collectivité peut prétendre à une aide financière du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de sa mission « relations avec les collectivités territoriales » au titre du programme « concours spécifiques et administration », action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Plan de financement prévisionnel

D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessous :

Postes de dépenses	HT	Participation financière		
		Organismes	Montant HT	%
Travaux d'aménagement des locaux	45087,20	Etat* D.E.T.R Etat : Ministère de l'Intérieur	15 000,00	13
Lot 1 : Maçonnerie/plafonds	11 119,79			
Lot 2 : Plomberie - Chauffage	9 737,47			
Lot 3 : VMC	7 386,85			
Lot 4 : Electricité	14 556,09			
Lot 5 : Peinture	2 287,00	Autres : LEADER (fonds européens)	20 000,00	17
Acquisition de matériel de blanchisserie industrielle : laveuses,essoreuses industrielles (15kg, 20kg, 5kg), sèches linges, tables à repasser aspirantes, soufflantes, tables de pliage, chariots, corbeilles ...	74 000,00			
TOTAL	119 087,20		119 087,20	100

Article 3 – Subventions

DE SOLLICITER les subventions suivantes auprès des instances compétentes :

3.1. DETR

Auprès de l'Etat pour un montant de 37 200 € représentant 30% de la dépense prévisionnelle HT ;

3.2. LEADER

auprès de l'Europe, via le GAL du Pays de Haute Mayenne, pour un montant minimum de 37 000 € représentant 29% de la dépense prévisionnelle HT ;

3.3. Réserve parlementaire

auprès du Ministère de l'Intérieur pour un montant minimum de 20 000 € représentant 17 % de la dépense prévisionnelle HT ;

Article 4- Signatures et mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision et opérer la mise en œuvre du projet

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.